

Fichier des fournisseurs

**Comment faire affaire
avec le gouvernement du Québec**

**Agences
de voyages**

Octobre 2005

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Définitions

Réglementation

Conditions d'inscription au Fichier des fournisseurs

Procédure d'inscription au Fichier des fournisseurs

Constitution des listes et sanctions

Listes des régions du Fichier des fournisseurs

DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Agence de voyages

Un fournisseur qui offre des services relatifs aux voyages.

Établissement

Un lieu où l'agence de voyages exerce ses activités de façon permanente, qui soit clairement identifié à son nom et ouvert pendant les heures normales de bureau.

Fichier ou Fichier des fournisseurs

Le Fichier des fournisseurs du gouvernement.

Fournisseur

Une personne morale ou physique ou une société, à l'exception d'un organisme public au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), d'un ministère ou d'un organisme d'un autre gouvernement, d'un conseil de bandes, d'un fonds au bénéfice des personnes incarcérées constitué en vertu de l'article 22.01 de la Loi sur les services correctionnels (L.R.Q., c.S-4.01) ou d'une personne morale sans but lucratif, autre qu'un centre de travail adapté.

Régions

Une des dix-sept régions administratives du Québec.

Services relatifs aux voyages

Des services visant l'émission d'un titre de transport aérien et pouvant, notamment, offrir des conseils sur l'organisation du voyage, la réservation d'hôtel, la location de voiture ou la réservation, l'émission et la livraison de titres de transport terrestre.

RÉGLEMENTATION

Le mode de sélection des agences de voyages diffère selon la valeur estimée du contrat :

Contrats de services dont le montant estimé est inférieur à 100 000 \$

Ces contrats sont adjugés par les ministères et les organismes à des agences de voyages inscrites au fichier des fournisseurs du gouvernement de la région de provenance du voyageur.

Pour conclure ce type de contrats, les ministères et les organismes publics doivent se conformer au Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics (décret 961-2000 du 16 août 2000).

Contrats de services dont le montant estimé est égal ou supérieur à 100 000 \$

Les ministères et les organismes procèdent à des appels d'offres publics pour l'attribution de ce type de contrats. Rappelons que ces contrats sont assujettis aux accords de libéralisation des marchés publics.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU FICHIER DES FOURNISSEURS

Vous désirez vous inscrire au Fichier des fournisseurs ? Assurez-vous d'abord de répondre à chacune des conditions suivantes, selon votre spécialité :

Conditions générales :

- ◆ avoir un établissement dans la région ;
- ◆ pour cet établissement :
 - avoir du personnel disponible pendant les heures normales de bureau ;
 - posséder un permis de l'Office de la protection du consommateur ;
 - être agréé par l'Association du transport aérien international (I.A.T.A.).

Conditions propres à chacune des spécialités :

Voyages au Canada (40001)	avoir réalisé, au cours de son dernier exercice financier, un chiffre d'affaires d'au moins 500 000 \$ pour cet établissement ; *
Voyages vers d'autres destinations que le Canada (40050)	Avoir réalisé, au cours de son dernier exercice financier, un chiffre d'affaires d'au moins 3 000 000 \$ pour cet établissement ; avoir, à son emploi, deux conseillers en voyages possédant chacun un minimum de cinq années d'expérience dans l'organisation de voyages.**

*N.B. : Si ce dernier critère est le seul qui ne soit pas respecté, une inscription pourra quand même être acceptée tant qu'aucune agence de voyages inscrite dans la même région ne répondra à tous les critères d'admissibilité.

**N.B. : Si ces derniers critères sont les seuls qui ne soient pas respectés, une inscription pourra être acceptée tant qu'aucune agence de voyages inscrite au fichier dans la même région ne répondra à tous les critères d'admissibilité. Dans ce cas, l'agence de voyages doit avoir réalisé, au cours de son dernier exercice financier, un chiffre d'affaires d'au moins 2 000 000 \$ et avoir à son service un conseiller en voyages possédant un minimum de cinq années d'expérience dans l'organisation de voyages.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU FICHIER DES FOURNISSEURS

Si vous répondez à toutes les conditions d'inscription établies par le Fichier des fournisseurs et que vous désirez vous y inscrire, remplissez les formulaires concernant les spécialités des services relatifs aux voyages soit le :

- ◆ **Formulaire 1 - Inscription de base**
- ◆ **Formulaire 7 - Inscription**

Pour la spécialité des **voyages vers d'autres destinations que le Canada (40050)**, chaque conseiller en voyages doit également remplir le formulaire *Déclaration d'expérience 5*.

- ◆ **Formulaire 5 – Déclaration d'expérience**

Toute intervention, de la part du Service du fichier, affectant l'inscription d'un fournisseur lui est confirmée par l'envoi de son état du dossier. Ce document précise les spécialités dans lesquelles le fournisseur est inscrit et indique le numéro qui lui a été attribué. Précisons que ce numéro facilite toute communication avec le Service du fichier.

Par la suite, il est de la responsabilité de l'agence de voyages d'aviser le Service du fichier de toute modification ultérieure, qu'il s'agisse :

- ◆ d'un changement d'entité juridique ;
- ◆ d'une modification de raison sociale ;
- ◆ d'un changement d'adresse ;
- ◆ du départ d'une ressource permanente et de la non-disponibilité d'un service ;
- ◆ de la suspension ou du non-renouvellement d'un permis ;
- ◆ de l'abandon d'une spécialité, etc.

Le Service du fichier des fournisseurs annule automatiquement l'inscription d'une agence si cette dernière :

- ◆ ne peut être jointe à l'aide des coordonnées qu'elle a fournies ;
- ◆ a fait faillite ;
- ◆ a cessé ses activités ;
- ◆ ne satisfait plus à l'une ou l'autre des conditions prévalant au moment de son inscription.

Inscription de plusieurs établissements ou succursales

À titre de fournisseur d'agences de voyages, vous pouvez inscrire plus d'un établissement dans une même région. Vous devez toutefois remplir des formulaires d'inscription distincts pour chaque établissement par l'intermédiaire duquel vous désirez offrir des services au gouvernement.

CONSTITUTION DES LISTES ET DES SANCTIONS

Le Service du fichier constitue, sur une base régionale, et tient à jour un fichier des agences de voyages qui comporte les deux spécialités suivantes :

- ◆ **Voyages au Canada (40001)**
- ◆ **Voyages vers d'autres destinations que le Canada (40050)**

Pour connaître les conditions d'inscription à chacune de ces spécialités, consultez la section Conditions d'inscription au Fichier des fournisseurs du présent document.

Sanctions

Des vérifications peuvent être effectuées, en tout temps, par le Service du fichier, qui s'assure que les exigences d'inscription sont respectées par les fournisseurs inscrits.

La réglementation prévoit l'application de sanctions lorsqu'une agence a fait une fausse déclaration à l'inscription. Dans ce cas, son inscription est annulée dans la spécialité visée. Ajoutons que l'agence ne pourra plus présenter une nouvelle demande d'inscription avant l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de la date d'annulation.

LISTE DES RÉGIONS DU FICHIER DES FOURNISSEURS

Abitibi-Témiscamingue (08)

Bas-Saint-Laurent (01)

Capitale-Nationale (03)

Centre-du-Québec (17)

Chaudière-Appalaches (12)

Côte-Nord (09)

Estrie (05)

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)

Lanaudière (14)

Laurentides (15)

Laval (13)

Mauricie (04)

Montérégie (16)

Montréal (06)

Nord-du-Québec (10)

Outaouais (07)

Saguenay-Lac-Saint-Jean(02)

**Secrétariat
du Conseil du trésor**

Québec

